



Intervention de Véronique DANDONNEAU, Chargée de projets – Juriste

Citoyens et Justice

**Le pari d'une justice restaurative « French Touch »**

**à la Table ronde sur la Justice Restaurative**

lors de la Signature de la Convention de partenariat

entre l'ARCA et Citoyens et Justice

le **15 janvier 2016**

Depuis qu'elles existent, les associations socio judiciaires sont impliquées dans une démarche de justice restaurative, oui, c'est un peu incisif, voire provocateur comme entrée en matière, et je vous propose de m'en expliquer et de vous le démontrer à travers ce que nous appelons en droit pénal un faisceau d'indices :

**Premier indice/indicateur :**

Tout d'abord au regard de la définition de la justice restaurative. Si l'on s'appuie sur différentes définitions, qu'il s'agisse :

- de celle de Lode Walgrave qui parle d'une façon de faire justice orientée vers la réparation des dommages, des souffrances et de la perturbation sociale causée par le délit
- de celle du Conseil Économique et Social de l'ONU (reprise par le rapport du CNAV) qui définit la justice restaurative comme un processus dans lequel la victime et le délinquant (ou tout membre de la communauté) participent ensemble activement à la résolution des problèmes découlant de l'infraction
- ou enfin de la définition de la justice restaurative telle qu'inscrite (enfin !) dans le CPP à savoir toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature

Nous observons donc que l'ensemble de ces définitions a un point commun, c'est d'envisager la réponse à donner à un acte de délinquance dans le cadre d'une approche globale du lien social. En effet, ce qui est recherché c'est un apaisement pour la victime en premier lieu (réparation des dommages, des préjudices, de la souffrance) ; et pour la société (la communauté) qui de par l'acte commis a également été « perturbée », attaquée. Enfin, cette approche intègre l'auteur de l'infraction comme ayant un rôle actif à jouer dans la réparation due à la victime, dans sa propre réinsertion, dans sa responsabilisation vis-à-vis de l'acte, et ce, à travers la rencontres avec la victime. Cette approche globale a également l'ambition de mieux lutter contre la récidive ou la réitération.

Si l'on regarde les objectifs assignés aux mesures socio judiciaires exercées par les associations, nous constatons que cette approche globale du lien social est au cœur de la quasi-totalité des mandats pénaux confiés. En effet, qu'il s'agisse des MAP, du CJSE, des stages



de citoyenneté, du SME, du PE, de la RPM, l'insertion ou réinsertion de l'auteur, sa responsabilisation, la prise en considération de la victime et de la société dans son ensemble sont des éléments qui sont au cœur des missions que nous exerçons.

Nous pouvons donc en conclure que la démarche de justice restaurative est déjà présente, d'une certaine manière, dans la mise en œuvre des mandats pénaux qui nous sont confiés. Il y a certes des améliorations à apporter à ces accompagnements pour se mettre en phase avec la justice restaurative, mais nous pouvons dire que nous sommes déjà sur la bonne voie.

### **Deuxième indice/indicateur :**

**Au regard de l'histoire** de la construction des mesures exercées par notre réseau :

Un tout petit peu d'histoire pour vous illustrer que notre intérêt concernant la justice restaurative ne date pas d'aujourd'hui :

1983 c'est-à-dire dès la création de la fédération, une réflexion est engagée sur la question des médiations,

En 1985, une première journée d'étude est organisée autour de la question de la médiation et de cette nouvelle approche d'une justice participative.

En 1989, une formation spécifique est créée avec M. BONAFÉ SCHMITT

En 1994, une étude afin de déterminer l'évolution de la médiation pénale est confiée par la fédération à Pierre DURIEZ, sociologue

Au début des années 90, Luc Fauconnet, alors directeur de la fédération crée la collection Trajets chez Eres, collection dédiée aux sciences humaines et qui a publié un certain nombre d'ouvrages traitant de la question des médiations.

Les années 90 sont fortement marquées par le développement de la médiation pénale au sein de notre réseau et l'élaboration d'un guide méthodologique de la médiation pénale et d'une formation spécifique.

Depuis 2005 membre du Forum Européen de Justice restaurative (EFJR).

En 2006 Citoyens et Justice est membre du groupe de travail du CNAV qui a conduit à la parution du rapport sur la justice restaurative (groupe présidé par le Professeur Robert CARIO)

C'est important bien de se souvenir du chemin parcouru et ce que l'on a construit ; et en l'occurrence sur cette question de la justice restaurative, on ne peut pas dire que notre réseau n'a pas déjà travaillé sur le sujet.

**Nous sommes intimement convaincus, depuis la création même de la fédération Citoyens et Justice, de cette nécessité de développer, à côté de la justice rétributive traditionnelle d'autres types de réponses. La justice restaurative apparaît forcément comme un autre mode d'accompagnement, un changement de paradigme au regard de la réponse pénale « classique ».**

**Troisième indice : la preuve par l'exemple**



Un indice matériel, une illustration, une sorte de preuve matérielle à travers l'exemple de notre pratique de justice restaurative dans le cadre de la médiation pénale (nous pourrions le faire avec d'autres mesures, mais il nous faut faire un choix car nous ne disposons pas d'un temps illimité).

Je choisis donc d'aborder l'exemple de la médiation pénale (qui pour la petite histoire est née du contrôle judiciaire, nous étions déjà dans l'innovation), Pour Citoyens et Justice, il est fondamental de réaffirmer haut et fort que la médiation pénale telle qu'elle a été initialement intégrée dans le code de procédure pénale correspondait à une réponse de justice restaurative. La conception originelle de la médiation pénale au sein du droit positif coïncidait parfaitement avec la définition s'appuyant sur le triptyque réparation de la victime/ reclassement de l'auteur/ apaisement du conflit. Cette conception originelle se rapprochait également des objectifs assignés 20 ans plus tard à la justice restaurative telle que reconnue par le CPP dans son article 10-1.

Les modifications législatives successives sont venues « brouiller » les objectifs de la médiation pénale. Notamment s'agissant de traiter des conséquences négatives de l'échec de la médiation.

Il est intéressant de constater que les éléments de justice restaurative constitutifs de la médiation pénale ont été « détricotés » par les modifications législatives. La volonté initiale du législateur consistait à inscrire la médiation pénale comme une mesure « complète » de justice restaurative. Les aléas législatifs, ainsi que la nécessité de gestion de flux ont amené la médiation pénale à être ce qu'elle est aujourd'hui : une réponse pénale parmi d'autres, mais sans grande ambition restaurative.

Pour Citoyens et Justice, à la faveur de l'article 10-1 du CPP, il conviendrait de réinscrire la médiation pénale dans une véritable réponse de justice restaurative. Elle peut constituer un outil à destination du parquet, à condition qu'un partenariat étroit et une définition précise de ce qui est attendu de la mesure soient précisés en amont dans le cadre de protocoles entre la juridiction et l'association habilitée à réaliser la médiation pénale. Cette proposition s'inscrit dans les préconisations portées par le CNAV dans son rapport de 2007. En effet, le CNAV indiquait qu'il était nécessaire de promouvoir les différentes mesures de justice restaurative au sein de la procédure pénale française en développant certaines mesures parmi lesquelles la médiation pénale.

Vous me direz, pourquoi cette démonstration? Et bien pour rappeler que nous ne partons pas de rien et que notre réseau a une expertise ancienne et un tropisme marqué pour l'ensemble de cette question de justice restaurative qui traite ni plus ni moins de ce que Lode Walgrave appelle « faire justice », à savoir qu'un certain équilibre soit préservé entre la justice morale (qui ait du sens pour l'auteur et la victime) et le respect du cadre légal.

### **Conclusion/ambition**

Partant de ces constats, quelles sont nos ambitions, quel est notre pari en termes de développement de justice restaurative :

Pour Citoyens et Justice, la justice restaurative intégrée au corpus législatif français et au fonctionnement de la justice ne doit se concevoir ni comme une mesure à part entière, ni



comme un accompagnement exclusivement orienté vers la victime. La justice restaurative, dans l'approche socio judiciaire consiste en un accompagnement qui « ambitionne de concourir au maintien de la paix sociale, en mettant l'accent sur :

- La prévention des comportements antisociaux et délictueux ;
- L'établissement de mesures de réparation et de sanction idéalement appliquées dans la communauté (ou du moins en impliquant cette communauté d'une manière ou d'une autre)
- Les besoins de réparation globale des victimes et la réinsertion sociale des auteurs d'infractions. »<sup>1</sup>

**Nous faisons le pari d'une justice restaurative qui émerge de nos pratiques ancrées dans la réalité du fonctionnement judiciaire français.** Effectivement et incontestablement, les Canadiens, les Belges ont très clairement une pratique en matière de justice restaurative qui a fait ses preuves, elle a influencé et influencera toujours nos réflexions et nos pratiques, la preuve en est avec les travaux de l'IFJR, les rencontres détenus/victimes de l'Inavem, le service de justice restaurative de l'APCARS qui met en œuvre différentes formes de mesures dans son service de JR (RDV, médiation restaurative, Conférence restaurative et cercle de soutien).

Notre démarche consiste dans un premier temps à repérer à travers les pratiques associatives ce qui marche « what works », et ce qui aide « what helps » en clair ce qui constitue des moments d'accompagnement de justice restaurative. Dans un second temps, partant de ce constat empirique nous engageons un travail de réflexion autour de ces espaces de justice restaurative et des axes à développer pour créer un ou des véritable(s) accompagnement(s) en matière de justice restaurative.

Parmi les mesures qui nous semblent pouvoir constituer un point de départ pour déployer une mesure de justice restaurative, nous pouvons identifier :

- La médiation pénale
- La réparation pénale des mineurs
- La médiation pénale à tous les stades de la procédure (que nous avons expérimentée dans le cadre d'un projet européen)
- Certaines mesures collectives/groupales (de types stages et/ou groupes de paroles).

Dans ce type de mesures, il est évident que nous ne sommes pas actuellement dans une justice restaurative complète, nous pourrions parler de justice restaurative partielle ou incomplète. L'objectif des travaux de Citoyens et Justice est de dégager les axes pour les doter de l'ensemble des attributs inhérents à la justice restaurative.

Par ailleurs, d'autres mesures socio judiciaires mises en œuvre par notre secteur telles que le Contrôle Judiciaire Socio Éducatif, le Sursis avec Mise à l'Épreuve ou l'intervention associative dans le cadre de la contrainte pénale pourraient également constituer un champ intéressant.

Finalement, du point de vue du cadre de la justice restaurative qu'est-ce qui est important ? Ce sont les fondamentaux, très justement précisés dans la fiche méthodologique du SADJAV datée du 6/10/2015, à savoir : information complète, consentement et accord des parties ; reconnaissance des faits ; animation par un tiers formé ; etc. Ces éléments fondamentaux,

---

<sup>1</sup> Rapport du CNAV 2007 sur la Justice restaurative, page 2



intrinsèques à la justice restaurative doivent être des points d’ancrage pour développer ce que pourrait recouvrir une justice restaurative compatible avec les spécificités de la réalité judiciaire française et notamment la question des flux de la justice pénale « de tous les jours ».

Cette note du SADJAV nous invite également, et c’est ce que nous faisons au quotidien, à faire preuve d’innovation à travers le développement de projets. Mais faire preuve d’innovation ne signifie pas faire table rase du passé, bien au contraire, s’appuyer sur ce qui fonctionne, tirer les conclusions de ce qui ne fonctionne pas constitue une force pour notre réseau. Nous souhaitons nous appuyer sur cette expertise pour construire une réponse de justice restaurative « à la française ». Nous pouvons donner un exemple très récent d’un projet qui est en cours de construction par la Sauvegarde du 95 qui, à partir d’un accompagnement spécifique des mineurs victimes de violences dans le cadre familial, est en train de réfléchir avec l’institution judiciaire à pouvoir mettre en place une rencontre médiatisée lorsque la victime ou l’auteur en fait la demande (avec toutes les précautions nécessaires).

Réinstaller une vie sociale apaisée et en garantir la pérennité ce n’est ni plus ni moins que revenir à la fonction d’origine de toute intervention sociale. Peut-être que la justice pénale rétributive a oublié cette fonction d’origine (parce que engluée dans différentes problématiques). La justice restaurative permet un retour à cette fonction d’origine de l’intervention sociale. Pour nous, associations socio judiciaires, cette intervention sociale constitue notre fonction première, originelle. Nous nous engageons donc aujourd’hui dans une démarche singulière qui consiste à étudier la possible intégration de la justice restaurative dans chacune de nos mesures socio judiciaires, sans oublier les mesures innovantes qui viendront compléter le champ de notre recherche. Autrement dit nous intégrons la justice restaurative comme vecteur d’innovation des mesures socio judiciaires. Pour nous accompagner dans cette démarche, nous venons d’engager comme l’a précisé Thierry LEBÉHOT, une action recherche avec l’ARCA de manière à mettre en évidence des accompagnements restauratifs.

C’est une démarche que nous souhaitons audacieuse et innovante. Et l’innovation sociale est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur puisque nos XIIIe Rencontres Nationales des 16 et 17 juin prochains à Pontoise porteront sur cette thématique.

L'innovation sociale, l'ADN associatif !

XIII<sup>e</sup> Rencontres Nationales de Citoyens et Justice

INNOVATION sociale

16 et 17 juin 2016 à Cergy-Pontoise (95)

Co organisées avec les associations **ESPERER 95** et **SAUVEGARDE 95**

